



CONSEIL MUNICIPAL
04 SEPTEMBRE 2017
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune, se réunira en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYEAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France		X	Pouvoir à Gilles GAY
DEVERGE	Lucien		X	Pouvoir à François PELLETIER
SCHEID	Evelyne	X		
GROULT	Philippe		X	Pouvoir à Joël LALOYEAUX
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
CHALLAT	Emmanuelle		X	
GABORIT	Emmanuel		X	
PELLETIER	François	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Pouvoir à Anne-Sophie DESCAMPS
JALAIS	Huguette	X		
SICARDI	Sandrine		X	Pouvoir à Pascal BLAIS
BLAIS	Pascal	X		
COUTURIER	Sarah	X		
REPAIN	Cyril	X		
GRIGNOLA-DEVERGE	Jeannine		X	
O'RZONSEK	Didier	X		
NORMANDIN	Marine		X	Pouvoir à Sarah COUTURIER
TONNEL	Nicolas		X	Pouvoir à Philippe AUDEBERT
NICARD	Patricia		X	
MARTINEZ	Dominique		X	Pouvoir à Muriel DUPUIS
DAILLAN	Jean-Claude	X		
DUPUIS	Muriel	X		
DUCLOS	Gaël		X	
TOTAL		14	13	8

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h40.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal : A l'unanimité.

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Madame Sarah COUTURIER.

DELIBERATIONS

FINANCES

69. F.P.I.C. 2017 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, (loi de Finances 2017),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (842 946,00 € soit 33 139,00 € en moins par rapport au montant de 2016) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 14 juin 2017,

Vu la notification de la délibération n° 2017-07-08 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017, reçue en mairie le 25 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2017 ainsi que suit :

- Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
 - Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2017, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Nom Communes	FPIC 2015	FPIC 2017 DROIT COMMUN	FPIC 2017 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	135 834,00	322 866,00 €	257 434,00 €
AIGREFEUILLE D'AUNIS	68 539,50	57 324,00 €	68 539,50 €
ANAIS	6 805,85	6 111,00 €	6 805,85 €
ARDILLIERES	15 535,84	15 790,00 €	15 790,00 €
BALLON	16 536,37	14 980,00 €	16 536,37 €
BOUHET	18 245,53	16 553,00 €	18 245,53 €
BREUIL LA REORTE	9 538,19	8 248,00 €	9 538,19 €
CHAMBON	17 297,36	15 787,00 €	17 297,36 €
CHERVETTES	2 916,17	3 392,00 €	3 392,00 €
CIRE D'AUNIS	25 286,07	22 667,00 €	25 286,07 €
FORGES	24 781,54	22 519,00 €	24 781,54 €
GENOUILLE	18 266,70	15 998,00 €	18 266,70 €
LANDRAIS	15 935,86	14 876,00 €	15 935,86 €
MARSAIS	17 670,04	13 746,00 €	17 670,04 €
PÉRÉ	8 105,01	6 531,00 €	8 105,01 €
PUYRAVAULT	12 363,86	11 567,00 €	12 363,86 €
ST CREPIN	4 834,51	4 334,00 €	4 834,51 €
ST GEORGES DU B.	33 609,23	29 135,00 €	33 609,23 €
ST GERMAIN DE M.	23 217,05	19 483,00 €	23 217,05 €
ST LAURENT DE LA B.	2 005,34	1 846,00 €	2 005,34 €
ST MARD	26 477,92	21 505,00 €	26 477,92 €
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35	8 615,00 €	8 778,35 €
ST SATURNIN DU B.	16 928,36	14 455,00 €	16 928,36 €
SURGERES	110 605,89	99 659,00 €	110 605,89 €
LE THOU	35 032,54	34 255,00 €	35 032,54 €
VANDRE	16 749,04	14 547,00 €	16 749,04 €
VIRSON	15 378,69	14 220,00 €	15 378,69 €
VOUHE	13 341,20	11 937,00 €	13 341,20 €
TOTAL	720 616,00	842 946,00 €	842 946,00 €

Monsieur le maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur le maire précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Mme DESCAMPS explique qu'elle a voté pour l'option de droit commun à la Communauté de Communes pour les besoins structurels de l'Office de Tourisme. Elle fera donc le même vote.

Mme DUPUIS s'interroge sur l'avancement des projets de la CdC qui nécessiteraient des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
 - o Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Nom Communes	FPIC 2017 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	257 434,00 €
<i>AIGREFEUILLE D'AUNIS</i>	68 539,50 €
<i>ANAIS</i>	6 805,85 €
<i>ARDILLIERES</i>	15 790,00 €
<i>BALLON</i>	16 536,37 €
<i>BOUHET</i>	18 245,53 €
<i>BREUIL LA REORTE</i>	9 538,19 €
<i>CHAMBON</i>	17 297,36 €
<i>CHERVETTES</i>	3 392,00 €
<i>CIRE D'AUNIS</i>	25 286,07 €
<i>FORGES</i>	24 781,54 €
<i>GENOUILLE</i>	18 266,70 €
<i>LANDRAIS</i>	15 935,86 €
<i>MARSAIS</i>	17 670,04 €
<i>PÉRÉ</i>	8 105,01 €
<i>PUYRAVAULT</i>	12 363,86 €
<i>ST CREPIN</i>	4 834,51 €
<i>ST GEORGES DU BOIS</i>	33 609,23 €
<i>ST GERMAIN DE MARENCENNES</i>	23 217,05 €
<i>ST LAURENT DE LA BARRIERE</i>	2 005,34 €
<i>ST MARD</i>	26 477,92 €
<i>ST PIERRE D'AMILLY</i>	8 778,35 €
<i>ST SATURNIN DU BOIS</i>	16 928,36 €
<i>SURGERES</i>	110 605,89 €
<i>LE THOU</i>	35 032,54 €
<i>VANDRE</i>	16 749,04 €
<i>VIRSON</i>	15 378,69 €
<i>VOUHE</i>	13 341,20 €
TOTAL	842 946,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 22 POUR : 20 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0
 2 votes contre (Mmes DESCAMPS et DELAUNAY).

AFFAIRES GENERALES

70. CIMETIERE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE N° 1 – 1^{ERE} PHASE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-4, R 2223-12 à R 2223-21 relatifs aux modalités régissant la procédure de reprise de concessions, qui peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-17 qui précise que le maire demandera l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le maire, qui informe les membres du Conseil Municipal d'un état des lieux qui a été effectué dans le cimetière communal n° 1 – 1^{ère} phase par l'Adjoint en charge du cimetière et le policier municipal,

CONSIDERANT qu'il a été constaté à cette occasion que plusieurs concessions perpétuelles ne sont plus entretenues par les familles (il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession),

CONSIDERANT que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

CONSIDERANT qu'elles doivent faire l'objet de deux constats d'abandon, établis par procès-verbal dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions,

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à donner son accord sur :

- Le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées par l'adjoint au maire et le policier municipal au cimetière n° 1 – 1^{ère} phase,
- Le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées en état d'abandon au cimetière n° 1 – 1^{ère} phase,
- ADOPTE le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME

71. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'AIRES DE COVOITURAGE

Considérant que le département est compétent pour organiser sur son territoire les transports collectifs non urbains de personnes conformément à l'article 29 de la loi 82-1153 du 30.12.1982,

Considérant que le département de la Charente-Maritime a décidé, lors de son assemblée de décembre 2011, d'approuver le schéma départemental des aires de covoiturage avec pour objectif d'accompagner le développement de ces pratiques :

- en créant ou en participant à la création d'aménagements sécurisés équipés et balisés pour répondre aux besoins des usagers,
- en développant une plate-forme électronique et téléphonique de mise en relation des covoitureurs.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- La signature d'une convention avec le département de la Charente-Maritime pour la mise à disposition de places de stationnement situées sur le parking du stade de football et place du 8 mai 1945 afin de permettre la création d'aires de covoiturage
- La dénomination de ces aires de covoiturage sont : « stade de football » et « place du 8 mai 1945 ».

L'aménagement et le balisage seront assurés par le conseil départemental de la Charente-Maritime.

La présente convention (**annexe**) sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée ensuite par reconduction expresse au moins trois mois avant la fin de la convention.

M. PELLETIER précise qu'un site internet sera à la disposition des covoitureurs.

La signalétique ainsi que l'assurance sont à la charge du Département.

Mme DESCAMPS demande s'il restera de la place pour installer une ombrière sur la 2^{ème} partie de la parcelle ?

Le maire répond que la deuxième partie du parking du stade devrait être assez grande pour recevoir une ombrière.

M. DAILLAN demande s'il y a la possibilité de mettre le centre bourg en zone bleue ?

Le maire répond que ce point sera à l'étude lors de l'aménagement du centre bourg.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise disposition des places de stationnement situées sur le parking du stade de football et place du 8 mai 1945 au département de la Charente-Maritime, pour la création d'aires de covoiturage,
- Nomme ces aménagements aires de covoiturage « stade de football » et « place du 8 mai 1945 »,
- Autorise le maire à signer la convention avec le département de la Charente-Maritime et toutes autres pièces à intervenir relative à cette affaire.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

72. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Le maire fait la lecture de la convention.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 4 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réaménagement du centre-bourg d'Aigrefeuille d'Aunis en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, il s'avère nécessaire de définir les dispositions relatives à la participation financière de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis aux travaux d'aménagement des routes départementales n° 112, n° 113 et n° 204, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le montant total hors taxe des travaux est évalué à 1 196 156,34 €.

La participation communale est fixée à 683 653,39 €.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux sur les voies départementales et fera l'avance du montant de la totalité des travaux.

La commune inscrira en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe et les versera au Département selon l'avancement des travaux tel que prévu dans la convention à intervenir entre la commune et le Département de la Charente-Maritime.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune et le Département de la Charente-Maritime.

M. OTRZONSEK demande quel sera le délai d'exécution ?

Le maire répond que les travaux débuteront au cours du 1^{er} trimestre 2018 si le Département vote les crédits en fin d'année.

Le maire propose de présenter de nouveau aux élus l'ensemble du projet, avec :

- Trottoirs plus larges
- Chaussée moins large
- Le cœur de la place sera une zone de rencontre
- Maintien des manèges et de la foire mensuelle

Le maire explique qu'il n'y a pas de modifications apportées par l'architecte Mme BLANCHET concernant l'avenue des Maronniers. Beaucoup trop de véhicules stationnent le long de la salle des fêtes. La proposition d'un petit giratoire sur ce secteur passager (rue du château d'eau – avenue des Maronniers et future liaison place du 8 mai) rendrait plus fluide le trafic et la sécurité des piétons et vélos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la participation communale fixée à 683 653,39 €. pour les travaux d'aménagement des routes départementales n° 112, n° 113 et n° 204,
- Charge Monsieur le maire de signer la convention à intervenir entre la commune et le Département de la Charente-Maritime.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

73. SDEER - INTERVENTION POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES CASES COMMERCIALES AU LOTISSEMENT D'ACTIVITES.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2014-122 en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement d'activités sur la parcelle cadastrée section AA n° 313 à côté de la grande surface « Intermarché ».

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, il s'avère nécessaire de solliciter le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour la réalisation des études ainsi que des travaux relatifs à la desserte en énergie électrique et en éclairage public du lotissement.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'intervention du SDEER sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite l'intervention de Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour la réalisation des études ainsi que des travaux relatifs à la desserte en énergie électrique et en éclairage public du lotissement d'activités sur la parcelle cadastrée section AA n° 313 à côté de la grande surface « Intermarché »,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 22 POUR : 19 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

3 votes contre (Mmes DUPUIS – MARTINEZ et M. DAILLAN).

74. SDEER - INTERVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES CHEMIN ROCHELAIS.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2016-80 en date du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a confié au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin Rochelais.

Il s'agit de la réfection de la voie et des trottoirs ainsi que de la création d'une piste cyclable.

Dans le cadre de cet aménagement, il s'avère nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et téléphoniques.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le maire rappelle la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDEER) qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut être assurée par la Commune ou confiée au SDEER. Dans cette hypothèse, le Syndicat propose :

- Une vérification du contenu du devis
- Un remboursement en plusieurs annuités sans intérêts, ni frais
- D'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.

M. DAILLAN demande si des fourreaux d'attente, notamment pour la fibre optique, seront mis en place lors des travaux.

M. LALOYAUX répond que tous les travaux à venir seront dotés d'un fourreau supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dissimuler les réseaux aériens Chemin Rochelais,
- Décide des priorités et souhaite que ces travaux puissent être commencés aux dates suivantes : 1^{er} trimestre 2019,
- Sollicite d'ORANGE une aide technique et financière pour mener à bien ces projets,
- Confie au SDEER la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE,
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

75. VENTE DE LA PARCELLE AA N° 312 A LA SCI LMC IMMOBILIER

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2014-122 en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement d'activité sur la parcelle cadastrée section AA n° 267 à côté de la grande surface « Intermarché ».

Cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire explique que cette parcelle, a été divisée en trois lots : A, B et C.

Le lot A, d'une contenance de 2030 m², pourrait être cédé à la société LCI LMC Immobilier pour l'agrandissement de la grande surface Intermarché (parcelle AA n° 312). Monsieur le maire précise que l'avis des services de France Domaine en date du 27 décembre 2016 estime la valeur vénale du lot A à 84 000,00 € soit 41,37 € le mètre carré.

Le lot B, d'une contenance de 1458 m² est affecté au projet communal de réalisation des cases commerciales (parcelle AA n° 313).

Le lot C d'une contenance de 3215 m² (parcelle AA n° 314) est constitué d'une voie de circulation et d'une aire de stationnement qui sera réaménagée. Elle assurera également la desserte des cases commerciales et le lot A.

Monsieur le maire indique que les négociations entreprises avec la société SCI LMC Immobilier sur le prix du lot A ont abouties sur un prix de 60,00 € le mètre carré, soit un montant total de 121 800,00 € pour 2030 m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Les conditions relatives à la réalisation de la vente sont les suivantes :

- Le vendeur autorise l'acheteur à déposer son permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale,
- Le vendeur autorise l'acheteur à réaliser les travaux,
- Le vendeur précise que le lot C sera affecté d'une servitude de passage permettant la desserte du lot A. La réalisation de cet accès, commun à la desserte des cases commerciales, sera financé et réalisé par la commune dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement courant 1^{er} semestre 2018.

Vu les articles L.1311-5 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales sur la capacité des communes à intervenir dans le vente de biens relevant de leur domaine privé,

Vu l'article L.2241-1 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles,

Vu l'avis des services de France domaines en date du 27 décembre 2016,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section AA n° 312, selon les conditions précédemment énoncées, à la SCI LMC IMMOBILIER, représentée par Monsieur Sébastien ALEIXANDRE pour un montant de 121 800,00 €, conformément au plan de division ainsi qu'au bornage réalisés par le géomètre.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mme BILLEAUD demande pourquoi la servitude est implantée sur le lot C ?

Le maire explique que le lot C bénéficiera d'une voirie qui permettra desservir à la fois l'arrière des cases commerciales et le terrain que la commune vend à la SCI LMC Immobilier.

Mme DUPUIS souhaite savoir où sera situé le drive ?

Le maire explique qu'il sera situé au sud des cases commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Cède la parcelle cadastrée section AA n° 312, selon les conditions précédemment énoncées, à la SCI LMC IMMOBILIER, représentée par Monsieur Sébastien ALEIXANDRE pour un montant de 121 800,00 €,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : 22 POUR : 19 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0
3 votes contre (Mmes DUPUIS – MARTINEZ et M. DAILLAN).

76. DÉNOMINATION DE VOIES DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DU CORMIER »

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer les dessertes intérieures du lotissement « Résidence du Cormier » donnant sur la rue de Laquet afin de pouvoir donner une adresse aux constructions nouvelles.

Le maire propose : - rue des Figuiers
- rue des Pommiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide que ces voies porteront les noms de :
 - « rue des Figuiers » pour la partie partant de la rue de Laquet et aboutissant à l'autre extrémité du lotissement en limite avec d'éventuels constructions nouvelles,
 - « rue des Pommiers » pour la voirie intérieure partant et arrivant dans la rue des figuiers,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECISIONS DU MAIRE

Délégations du conseil au maire (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

Décision n° 2017- 35 :

Il s'avère nécessaire de recourir aux services d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) pour la réalisation d'un lotissement d'activité à Aigrefeuille d'Aunis. La proposition de la Société AUNIS SPS – 17290 Aigrefeuille d'Aunis a été retenue pour un montant de 1 840,00 € HT soit 2 208,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2017-14 est prise par le maire.

Décision n° 2017- 36 :

Il s'avère nécessaire de procéder à une mission de contrôle technique pour la construction de cases commerciales dans le cadre du projet de lotissement d'activité à Aigrefeuille d'Aunis.

La proposition de la Société SOCOTEC – 17025 La Rochelle a été retenue pour un montant de 6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2017-15 est prise par le maire.

Décision n° 2017- 37 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 18 juillet 2017, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur concernant la propriété cadastrée section AN n° 472 pour 53 m² située quéréux des Frênes et appartenant aux Consorts PAILLE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n°s 62 – 175 pour 5128 m² située 28 rue des Ecoles et appartenant aux Consorts APOSTLE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 446 – 448 – 449 pour 1028 m² située 24 rue du 19 Mars 1962 et appartenant à Monsieur BELGACIMI Mohammed.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section U n°s 168 – 189 pour 678 m² située 13 rue de la Doue et appartenant aux Consorts MATHIEU.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 287 pour 670 m² située 20 rue de la Pilarderie et appartenant à Monsieur GUITTON Olivier et Madame GIRAUD Murièle.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section X n° 546 pour 482 m² située 9 rue des Prés et appartenant à Madame JOYAU Nadège.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n°385 pour 489 m² située Avenue des Marronniers et appartenant à Madame SPERANZA Sylvie.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n°s 67 – 288 – 233 – 237p – 287p pour 189 m² située 2 et 4 impasse du Grand Four et appartenant aux Consorts GOUINEAU.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n°s 470 – 179 pour 1618 m² située 11 quéréux des Frênes et appartenant aux Consorts PAILLE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 241 – 243 – 242 (passage – droit indivis) pour 1140 m² située 2 rue de Saint Christophe et appartenant aux Consorts BELFAYE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 196 – 197 – 198p – 199p pour 5576 m² située rue du Petit Marais et appartenant à Monsieur GIRARD Stéphane.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 350 pour 375 m² située 2 rue des Fauvettes et appartenant à la SARL PROMOTERRE.

Décision n° 2017- 38 :

Le 2 août 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 4, cimetière n° 3 allée AG pour un montant de 174,00.

La durée de la concession est de 50 ans.

Décision n° 2017- 39 :

Le 7 août 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 5, cimetière n° 3 allée AG pour un montant de 174,00.

La durée de la concession est de 50 ans.

Décision n° 2017- 40 :

Monsieur le maire décide de renoncer au Droit de Préemption Urbain concernant la propriété cadastrée section AB n° 217 d'une superficie de 103 m² située 1 bis rue de la Taillée et appartenant à Monsieur OHIER François.

Décision n° 2017- 41 :

Le 8 août 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 1, cimetière n° 3 allée AH pour un montant de 174,00.

La durée de la concession est de 50 ans.

Décision n° 2017- 42 :

Le 17 août 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 2, cimetière n° 3 allée AH pour un montant de 174,00 euros.

La durée de la concession est de 50 ans.

DIVERS

Le maire expose les différentes difficultés rencontrées durant l'été :

- Problème du ramassage des ordures ménagères,
- Nettoyage des trottoirs.

CYCLAD fait un bilan positif du tri effectué. Cependant, les pics de chaleur importants ont engendré différents problèmes et désagréments (décomposition – odeurs – mouches/vers – etc...). La commune a reçu environ 10 courriers de mécontentements. Une demande a été faite pour un ramassage par semaine de juin à septembre.

Rentrée scolaire :

- 111 élèves en maternelle + 1 à la Toussaint
- 251 en élémentaire + 12 ULIS
- Problèmes de bruit à la cantine (prévoir journée portes ouvertes avec possibilité de recruter des volontaires (parents et grands-parents).

Fin de séance à 22h30.

Fait en Mairie, le 04 septembre 2017



Le maire,
Gilles GAY